



Terre des hommes

Aide à l'enfance.

## PROGRAMME ACCÈS À LA JUSTICE THÉORIE DU CHANGEMENT

### Défis

L'accès des enfants à la justice reste largement théorique à travers le monde. D'une part, **environ un million d'enfants sont privés de liberté** (UNICEF, Progress for Children, A report card on child protection, No. 8, September 2009), souvent pour avoir enfreint la loi en commettant des infractions mineures, alors même que la détention devrait être utilisée en dernier recours uniquement car elle entrave le développement cognitif et l'intégration sociale. D'autre part, les droits des enfants victimes ne sont pas reconnus, ce qui entretient l'impunité sur les violations des droits de l'enfant.

Tdh s'engage donc à promouvoir une **approche restauratrice et de réduction de la récidive** qui repose sur une justice adaptée aux enfants, à encourager les mesures non privatives de liberté pour les enfants qui ont enfreint la loi, ainsi qu'à améliorer les mécanismes de résolution non violente des conflits et l'intégration des enfants, en particulier dans les communautés où les systèmes de justice traditionnelle sont les plus efficaces.

### Groupes-cibles

Les filles, les garçons et les jeunes adultes en contact avec le système judiciaire (en tant que victimes, témoins ou auteurs présumés) en Amérique latine, en Afrique de l'Ouest, en Europe de l'Est, au Moyen-Orient et en Asie centrale. Par "enfants" et "jeunes adultes", Tdh entend les filles et les garçons de 0 à 24 ans.

### Objectif 2020 et vision stratégique

En 2020, Terre des hommes aura contribué de manière significative et durable à améliorer l'accès des enfants à la justice formelle et informelle en Afrique de l'Ouest, en Amérique latine, en Asie et au Moyen-Orient. Terre des hommes entend contribuer au développement et à l'amélioration des systèmes judiciaires en renforçant l'approche restauratrice et en particulier en promouvant des alternatives aux procès, à la détention provisoire et à l'emprisonnement spécialisées pour les enfants.

Terre des hommes est une référence mondiale en matière de justice juvénile restauratrice.

Notre travail au sein du Programme d'accès à la justice contribue directement à l'ODD 16, et plus exactement aux cibles 16.2, qui entend réduire la violence contre les enfants, et 16.3 qui vise à renforcer l'accès à la justice. Il s'efforce également de protéger les droits des enfants en conflit avec la loi (articles 37 et 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant) et des enfants victimes (article 19), ainsi que la participation de la famille et de la communauté le développement des enfants (article 5) et la protection du droit à la non-discrimination (article 2), du droit à ce que leur intérêt supérieur soit pris en considération (article 3), du droit à la vie, à la survie et au développement (article 2), et du droit à participer à toutes les questions les concernant (article 12).

## Changements fondamentaux nécessaires pour relever les défis et atteindre notre objectif.

Notre théorie du changement illustre les changements que nous croyons nécessaires pour que les enfants et les jeunes adultes en conflit avec la loi aient accès à la justice et pour que leurs droits soient respectés tout au long du processus. Sur la base de notre analyse, nous avons identifié quatre chemins du changement interdépendants, centrés sur quatre contextes prioritaires dans lesquels nous estimons que les relations et les comportements ont le plus besoin d'évoluer. **Toutes les interventions de notre Programme seront conçues pour contribuer à un ou plusieurs des changements** illustrés dans ces chemins:

- 1. Les enfants et les jeunes en conflit avec la loi bénéficient de mesures non privatives de liberté** - Nous travaillerons en étroite collaboration avec les professionnels de toute la chaîne pénale, y compris la police, les procureurs et les juges, et veillerons à ce que la législation nécessaire soit en force, afin d'améliorer le recours à la déjudiciarisation et aux alternatives à la détention.
- 2. Les filles, les garçons et les jeunes adultes en détention sont traités avec dignité et préparés à la réinsertion** - Nous travaillerons avec le personnel des centres de détention et avec les institutions de formation pour les professionnels de la justice au sens large, afin d'atténuer les effets préjudiciables de la privation de liberté pour les enfants et de faire évoluer la culture des centres de détention pour réduire la violence, optimiser la réinsertion et réduire la récidive.
- 3. Les services de prévention et de réinsertion pour les enfants sont améliorés** - Nous travaillerons avec les familles et les organisations et dirigeants communautaires afin de créer un environnement bienveillant et soutenant qui permet de réduire les violences contre les enfants ou commises par ceux-ci et de les réinsérer au sein de leurs communautés.
- 4. Les synergies dans des contextes de pluralisme juridique enrichissent les expériences des enfants en matière de justice restauratrice** - nous appuierons la coordination entre les acteurs de la justice formelle, tant laïque que religieuse, et les acteurs de la justice traditionnelle, y compris les acteurs autochtones, afin de promouvoir la reconnaissance des pratiques positives de justice restauratrice et une meilleure prise de décision qui défend l'intérêt supérieur de l'enfant.

## Hypothèses clés pour permettre le changement

Les processus de notre théorie du changement s'appuient sur plus de deux décennies d'expérience de Terre des hommes dans la conduite d'opérations, la recherche et le plaidoyer dans le domaine justice juvénile en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Afrique de l'Ouest. Cette expérience a permis de comprendre, à partir de nombreux contextes différents, comment le changement se produit et comment le mesurer. Cela nous a amené à identifier quatre hypothèses clés qui sous-tendent notre compréhension des tendances mondiales en matière d'accès à la justice et, par conséquent, nos choix stratégiques quant aux moyens d'influencer des changements positifs.

Hypothèse	Potentiels et limites de chaque pilier			
	Mesures non-privatives de liberté	Détention	Prévention et réinsertion	Pluralisme juridique
<b>Accès à des systèmes judiciaires efficaces favorisant la cohésion sociale, l'inclusion, la paix et la fin de la violence contre les enfants.</b>	L'art. 37 de la Convention prône les mesures non-privatives de liberté, et les sciences criminelles démontrent qu'elles sont plus efficaces pour réduire la récidive, plus rentables et plus respectueuses des droits de l'enfant en général. Ces mesures doivent être mises en place par des professionnels juridiques et parajuridiques formés.	Un ensemble important et croissant de preuves illustre les effets néfastes de la détention sur la santé physique et mentale des enfants <sup>1</sup> et sur leur capacité à devenir des membres de la société épanouis et en bonne santé. La lutte contre la violence en détention réduit donc les risques pour le développement de l'enfant et les risques de récidive.	La capacité d'un enfant à s'insérer positivement dans la société dépend de son environnement et de sa capacité à faire de ses droits une réalité, qu'il soit victime ou en conflit avec la loi. Les techniques de partage liées à la communication non violente et à la discipline positive peuvent transformer la façon dont le règlement des différends se fait au sein de la plus petite unité sociale: la famille. Toutefois, on sait aussi que le rôle parental est influencé par un large éventail de facteurs, notamment le revenu et le niveau d'éducation. Il est donc très difficile d'établir une relation linéaire et causale entre la «prise de conscience», le rôle parental non violent et la réinsertion.	Les discussions sur les notions de «justice», de «violence» et de «paix» dans des contextes de pluralisme juridique mettent en évidence la nature hautement normative de ces concepts, qui découle du discours international sur les droits humains. Appréhender la rencontre entre différentes normes, valeurs, définitions et compréhensions est complexe et difficile, mais nécessaire pour surmonter les positions binaires et explorer de nouvelles perspectives nuancées.
<b>La défense de l'intérêt supérieur des filles et des garçons en conflit avec la loi exige des systèmes judiciaires spécialisés.</b>	Le droit international relatif aux droits humains et les directives internationales en matière de justice juvénile prévoient que la privation de liberté ne doit être utilisée qu'en dernier ressort et pour la durée la plus courte	Les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté établit que les enfants privés de liberté doivent avoir accès à leurs droits fondamentaux et aux services de base tels que l'eau potable, une alimentation nourrissante, des installations sanitaires et		Les systèmes de justice traditionnelle et coutumière sont souvent plus préoccupés par le maintien de l'harmonie communautaire que par les droits des personnes impliquées dans un différend. De plus, ils traitent souvent les enfants en conflit avec la loi de la même manière

<sup>1</sup> Holman, B. and Zeidenberg, J. *The Dangers of Detention: The Impact of Incarcerating Youth in Detention and Other Secure Facilities*, Justice Policy Institute, 2013; Aizer, A. and J. J. Doyle Jr, "[Juvenile Incarceration, Human Capital and Future Crime: Evidence from Randomly-Assigned Judges](#)", NBER Working Paper, 19102, 2013.

	<p>possible. Des mesures non privatives de liberté devraient être proposées aux enfants à tous les stades de la procédure judiciaire par le biais de la déjudiciarisation ou d'alternatives à la détention. La déjudiciarisation, les mesures communautaires et d'autres solutions se sont avérées être préférables à la prison pour répondre à la délinquance juvénile.</p>	<p>l'éducation. Toutefois, dans la pratique, beaucoup de ces conditions ne sont pas remplies et les lieux de privation de liberté ne figurent souvent pas en tête des priorités du gouvernement national en matière de droits de l'enfant, ce qui signifie que les conditions de détention insuffisantes qui ne répondent pas aux normes peuvent persister.</p>		<p>que les adultes. Les lignes directrices internationales sur la spécialisation des systèmes judiciaires pour enfants ne sont souvent pas considérées comme pertinentes ou réalisables dans les systèmes traditionnels et coutumiers.</p>
<p><b>Les systèmes de justice traditionnels et non étatiques jouent un rôle important dans l'accès à la justice.</b></p>	<p>Les mesures non privatives de liberté devraient être mises en œuvre par l'Etat, appelé à fournir suffisamment de ressources (humaines et logistiques) pour leur application. Les organisations de la société civile et les mécanismes traditionnels de règlement des différends peuvent également jouer un rôle dans la mise en œuvre de mesures non privatives de liberté, si elles sont reconnues par l'Etat et peuvent garantir le respect des droits fondamentaux des enfants.</p>	<p>Le personnel pénitentiaire est un interlocuteur privilégié pour s'assurer que les enfants en détention ne sont pas victimes de violence. Les familles, les travailleurs sociaux et les avocats de la défense sont également des acteurs clés pour veiller à ce que les enfants ne soient pas entièrement isolés et que les questions liées à leur détention soient traitées.</p>	<p>L'Etat est le principal, mais pas le seul, acteur, à qui il appartient de piloter la réforme du secteur de la justice juvénile. Des politiques en matière de prévention et de réinsertion qui déterminent les rôles et les procédures aux niveaux national, régional et local devraient être définies afin de fournir un cadre d'action. Pour être efficaces, elles devraient impliquer les mécanismes communautaires de protection de l'enfance. La mobilisation des ressources communautaires, si elle est bien ciblée, peut contribuer à identifier et à traiter les violations des droits de l'enfant.</p>	<p>A mesure que l'on comprend mieux les systèmes juridiques pluriels et que les principes fondateurs de la justice restauratrice gagnent en visibilité, les faiblesses des approches centrées sur l'Etat deviennent de plus en plus évidentes. Cependant, ces constats pourraient aisément être instrumentalisés par des Etats hostiles au pluralisme, dans une perspective d'éradication. Il importe donc de s'assurer que les limites du centrisme étatique sont articulées de manière à ne pas aliéner les partenaires gouvernementaux nécessaires.</p>
<p><b>Donner aux enfants et aux jeunes adultes les moyens d'exprimer leur point de vue peut</b></p>	<p>Pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, il doit être tenu compte de son opinion. Toutefois, en particulier dans les procédures judiciaires, la pratique varie considérablement. La</p>	<p>Donner aux enfants privés de liberté la possibilité de partager leurs expériences encouragera les professionnels à aborder l'expérience de la détention sous un angle plus subjectif.</p>	<p>Briser la stigmatisation des enfants en conflit avec la loi et des victimes implique de s'intéresser aux notions de «bons» et de «mauvais» enfants. Les approches entre</p>	<p>S'engager avec une structure de pouvoir, quelle que soit sa nature (étatique ou non étatique) peut renforcer les hiérarchies existantes. Dans de tels cas, créer des occasions pour</p>

**inciter les décideurs à adopter une approche adaptée aux enfants.**

promotion de la parole des enfants à chaque phase du processus judiciaire est de nature à renforcer l'incitation à rechercher des mesures non-privatives de liberté.

pairs, tant chez les enfants en conflit avec la loi qu'entre ceux qui ont une expérience du système de justice pénale et ceux qui n'en ont pas, peut permettre d'identifier les points communs et de combler les lacunes perçues.

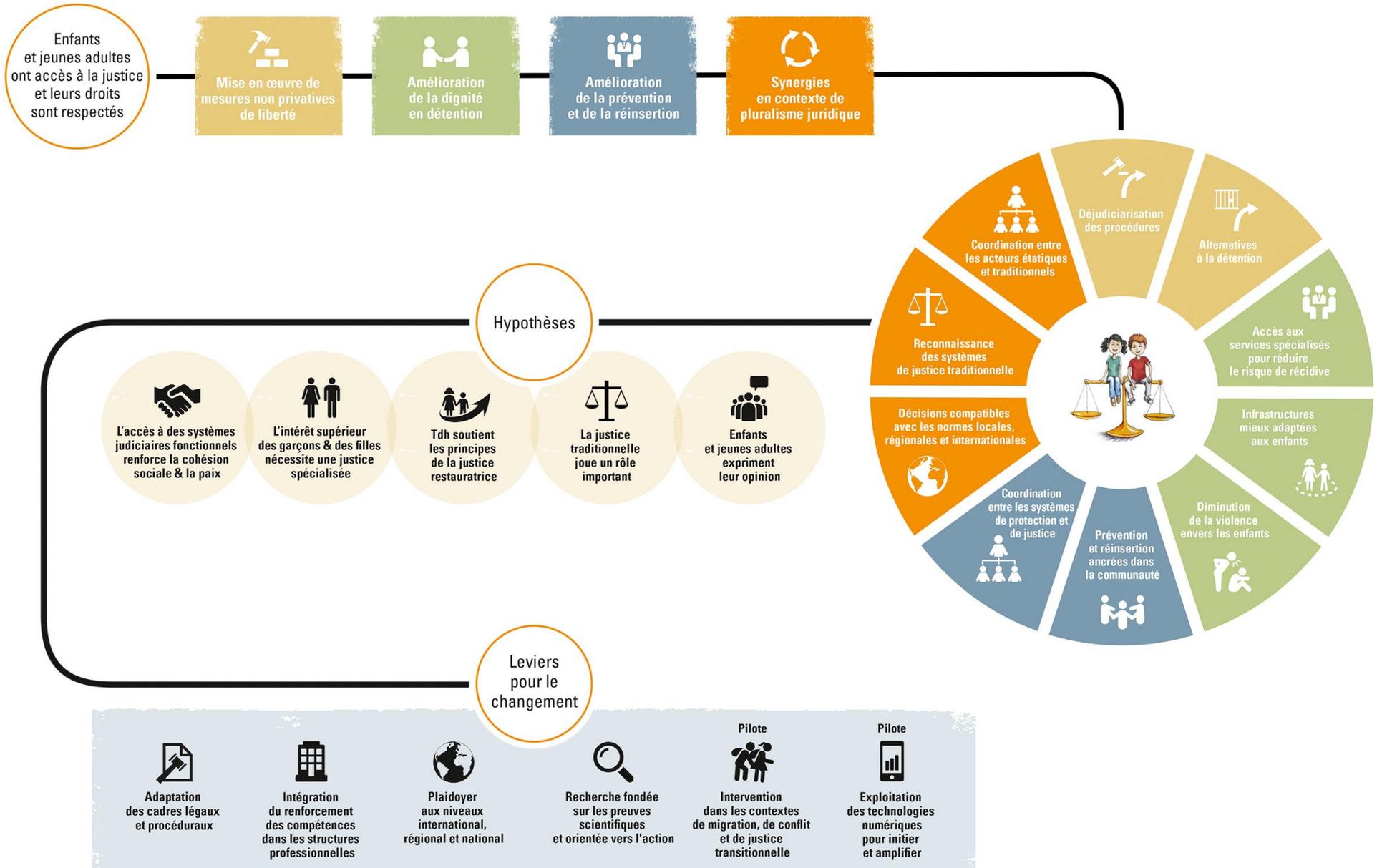
permettre aux enfants et aux jeunes de s'exprimer constitue un outil puissant pour s'assurer que le fait de travailler avec de nombreuses parties prenantes qui représentent différentes sources d'autorité (laïque, religieuse, traditionnelle, autochtone, etc.) ne sert pas uniquement à réaffirmer le statu quo, mais ouvre la possibilité d'une transformation du bas vers le haut.

## La valeur ajoutée de Terre des hommes et sa contribution au changement

Une présence unique sur le terrain et un dialogue continu avec les acteurs de la justice au niveau institutionnel et au sein des communautés permettent à Tdh de développer une compréhension approfondie de la situation des filles et des garçons ayant affaire aux systèmes judiciaires. Grâce à cette analyse situationnelle et en fonction de la politique et de la législation des pays d'intervention, elle adapte son action. Celle-ci peut prendre la forme d'un subtil mélange:

- **Adapter les cadres juridiques et procéduraux** conformément aux normes internationales en matière de justice adaptée aux enfants.
  - Changement juridique: adapter le cadre politique, juridique et procédural conformément aux normes internationales et régionales et le rendre pertinent et efficace pour les professionnels de la justice.
  - Promouvoir les liens entre le système de justice juvénile et le système de protection de l'enfance afin d'identifier et de répondre aux besoins de développement et de protection des enfants en conflit avec la loi.
- **Intégrer le renforcement des compétences dans les structures professionnelles:** L'importance de renforcer les compétences est bien établie, mais les meilleures pratiques pour mettre en œuvre les méthodologies les plus efficaces pour encourager le changement de mentalité à moyen et long terme sont moins évidentes. Il apparaît que pour obtenir un effet plus durable et marqué, les formations ne devraient pas être dispensées en une seule fois mais, de préférence, intégrées aux programmes des institutions nationales de formation des professionnels de la justice (ex: écoles de la magistrature).
- **Plaidoyer aux niveaux international, régional et national:** Tirer parti de l'élan existant généré par le programme mondial de développement (ex. ODD16) afin de maintenir la justice juvénile en tête de liste des priorités des programmes de développement aux niveaux international, régional et national. Dans ce but, nous recherchons activement des partenariats avec des organisations aux vues similaires afin de renforcer nos actions. Un autre volet clé de notre travail de plaidoyer est la participation : les filles, les garçons et les jeunes devraient prendre part aux questions de justice dans lesquelles ils sont impliqués et devraient être entendus.
- **Développer une pratique fondée sur des preuves par le biais d'une recherche orientée vers l'action:** la collecte de données qualitatives et quantitatives selon des méthodes scientifiquement reconnues est le seul moyen de rendre compte et de défendre les droits de l'enfant et d'évaluer l'efficacité des projets menés. Tdh a établi plusieurs partenariats académiques avec des chercheurs reconnus dans les domaines de la criminologie, de l'anthropologie juridique et des droits de l'enfant, ce afin notamment d'intégrer les plus hauts niveaux de compétences dans ses projets. Nous recherchons également des partenariats avec des universitaires et des universités du Nord et du Sud.
- **Répondre aux besoins contemporains en matière d'Accès à la justice dans les contextes de migration, de conflit (y compris l'extrémisme violent) et de justice transitionnelle:** la notion de droits de l'enfant reste très secondaire dans de nombreux contextes. Tdh s'efforce de renforcer le droit de bénéficier de systèmes judiciaires adaptés aux enfants et le droit d'exiger réparation non seulement pour les enfants ayant commis une infraction pénale, mais aussi pour les enfants migrants en contact avec la justice, pour les enfants migrants en contact avec les systèmes judiciaires alors qu'ils sont en déplacement et pour les enfants impliqués dans les processus de justice transitionnelle.
- **Exploiter la technologie numérique dans une dynamique de lancement et d'amplification:** lorsque cela s'avère pertinent, nos projets maximisent l'utilisation de la technologie numérique pour améliorer leur performance (collecte de données) ou pour améliorer la communication avec les principales parties prenantes, par exemple dans le cadre de communautés de pratique ou à des fins de plaidoyer.

# Théorie du changement Programme Accès à la Justice



# Théorie du changement Mise en œuvre de mesures non privatives de liberté



Les signes + et ++ dans les blocs indiquent qu'il existe des faits établis pour cet élément du changement

Les actions prioritaires dans les chemins du changement apparaissent dans une couleur plus sombre

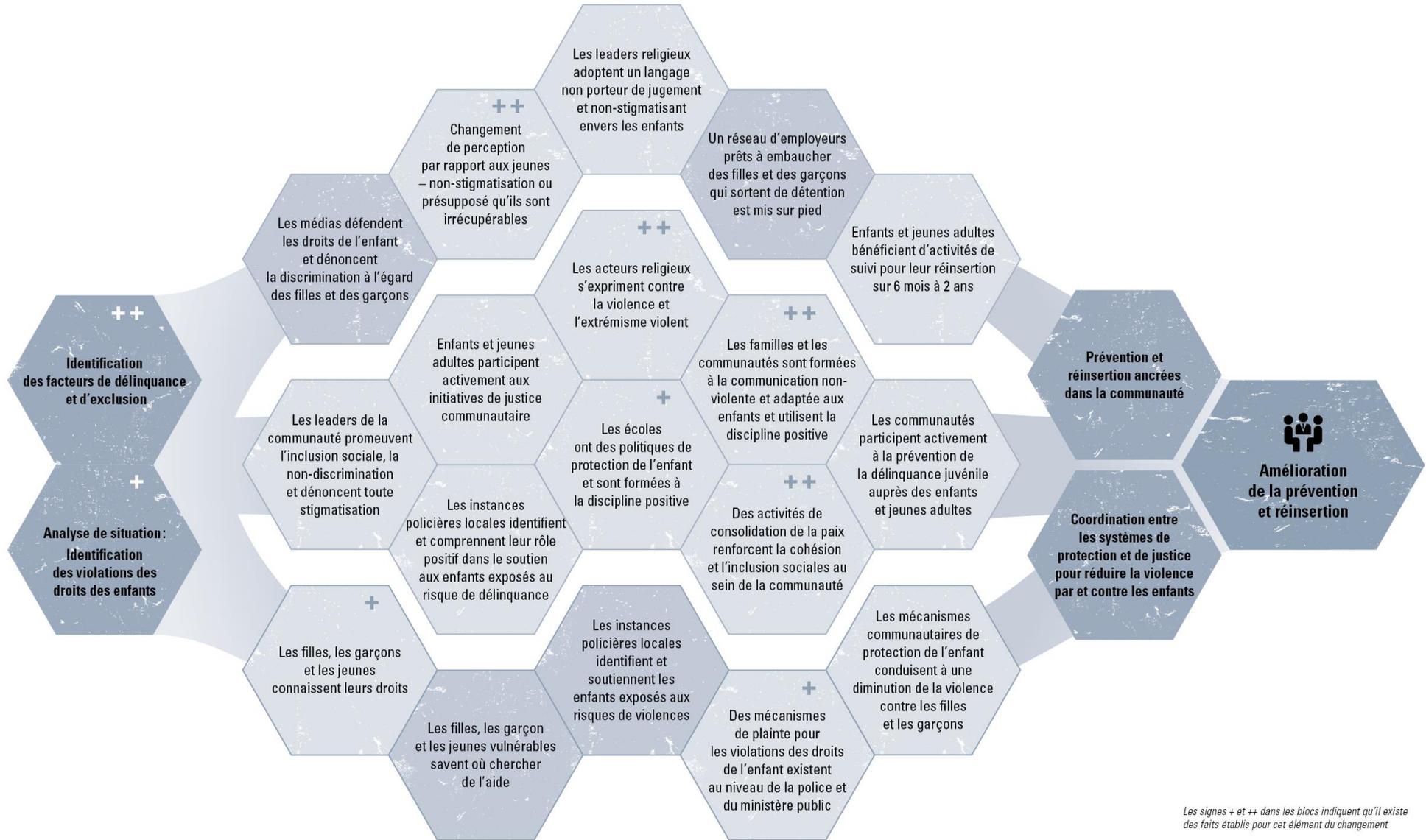
# Théorie du changement Amélioration de la dignité en détention



Les signes + et ++ dans les blocs indiquent qu'il existe des faits établis pour cet élément du changement

Les actions prioritaires dans les chemins du changement apparaissent dans une couleur plus sombre

# Théorie du changement Amélioration de la prévention et réinsertion



Les signes + et ++ dans les blocs indiquent qu'il existe des faits établis pour cet élément du changement

Les actions prioritaires dans les chemins du changement apparaissent dans une couleur plus sombre

# Théorie du changement Synergies dans un contexte de pluralisme juridique



Les signes + et ++ dans les blocs indiquent qu'il existe des faits établis pour cet élément du changement

Les actions prioritaires dans les chemins du changement apparaissent dans une couleur plus sombre

## Comment nous mesurerons notre contribution au changement

Le Programme d'Accès à la justice compte actuellement 16 indicateurs de programme, dont sept se réfèrent aux résultats sur le terrain, les autres faisant l'objet d'une compilation au niveau mondial. Actuellement, les chemins du changement ne sont pas tous assortis d'indicateurs de programme: deux d'entre eux (MNPL et pluralisme juridique) ont des indicateurs de programme, tandis que les indicateurs pour les deux autres (détention et réinsertion) n'ont pas encore été mis au point.

Indicateurs de résultats liés aux MNPL:

- 1.1: Nombre d'enfants en conflit avec la loi qui ont bénéficié de mesures non privatives de liberté: déjudiciarisation.
- 1.2: Nombre d'enfants en conflit avec la loi qui ont bénéficié de mesures non privatives de liberté: alternative à la détention provisoire.
- 1.3: Nombre d'enfants en conflit avec la loi qui ont bénéficié de mesures non privatives de liberté: alternative à la détention.

Indicateurs de résultats liés au pluralisme juridique:

- 1.4 Nombre et pourcentage de dossiers impliquant des enfants en contact avec le système de justice traditionnelle, dans lesquelles des acteurs de la justice formelle ont été impliqués.
- 1.5 Nombre et pourcentage de dossiers impliquant des enfants en contact avec le système de justice traditionnelle, dans lesquelles l'enfant a été invité à raconter les événements.
- 2.1 Nombre de normes, politiques et procédures qui ont été élaborées (promulguées, modifiées ou abrogées) [conformément aux principes de la recherche sur la justice juvénile restauratrice] avec l'appui technique direct de Tdh et validées par les autorités compétentes.

### Indicateurs transversaux

En outre, l'indicateur de résultats transversal 2.2 ci-dessous fournit une idée du nombre de professionnels formés.

- 2.2 Nombre de professionnels formés ou sensibilisés annuellement par le Programme d'Accès à la justice.

L'indicateur 1.6 est également un indicateur transversal qui mesure la satisfaction des parties engagées dans le processus de justice restauratrice. Celle-ci peut être mesurée dans différents contextes: contextes de justice traditionnelle, mesures non privatives de liberté, prévention et réinsertion, ou même détention.

- 1.6: Niveau de satisfaction des parties engagées dans des processus de justice restauratrice de qualité soutenus ou accompagnés par Tdh.

### Autres indicateurs

Des indicateurs de résultats spécifiques pour les chemins du changement sur la détention ainsi que pour la prévention et la réinsertion seront développés au cours de l'année 2018.

## Comment nous utiliserons la théorie du changement

Nous utiliserons notre Théorie du changement pour orienter la conception de nouveaux programmes et projets d'intervention et pour soutenir le suivi et l'évaluation de l'impact et de la valeur ajoutée de Terre des hommes en matière de contribution au changement positif dans la vie des garçons et des filles et des jeunes adultes en contact avec la loi. L'équipe du Programme examinera les hypothèses de la TdC et modifiera les chemins sur une base annuelle (plus fréquemment si nécessaire en réponse à l'évolution des contextes opérationnels). Le processus de révision comprendra les étapes suivantes:

- Mise à jour de l'analyse contextuelle pour le Programme global.
- Analyse des informations de suivi et d'évaluation recueillies par les interventions du Programme par rapport aux indicateurs globaux du Programme.
- Evaluation de la qualité et de la quantité de données probantes appuyant ou réfutant les chemins du changement du Programme, afin notamment de tester la validité des hypothèses de base.
- Identification des lacunes dans les données probantes et détermination des domaines de recherche et d'apprentissage prioritaires durant la mise en œuvre du Programme.
- Réflexion, production et diffusion des leçons apprises, y compris informations issues de recherches ciblées, de réunions de convergence et de capitalisation.
- Adaptation de la théorie du changement.

Nous utiliserons notre théorie du changement pour communiquer et partager notre compréhension du changement avec nos principaux interlocuteurs, y compris nos donateurs et nos partenaires internationaux et nationaux, ainsi que les organisations de même nature et les acteurs qui travaillent également sur l'accès à la justice. Nous nous en servirons comme base pour identifier les domaines potentiels de collaboration, de complémentarité et de plaidoyer en vue de réaliser des changements en faveur des filles, des garçons et des jeunes adultes en contact avec la loi dans les pays et contextes où nous travaillons.

## Comment cette Théorie du Changement est connectée aux autres Programmes

Étant donné la complexité des questions ayant trait à l'accès à la justice et les nombreux facteurs déterminants, il est nécessaire d'appliquer une approche holistique. Des composantes de la santé maternelle et infantile, du WASH<sup>2</sup>, de la migration et de la lutte contre le travail des enfants en tant que domaines d'intervention peuvent être intégrés dans une réponse globale pour améliorer l'accès à la justice pour les enfants et les jeunes, et travailler avec leurs communautés.

Plus spécifiquement, le Programme Accès à la justice travaille étroitement avec les Programmes Enfants et Jeunes en Migration et Lutte contre l'exploitation des enfants par le travail ainsi que le secteur pour la Protection Transversale. Ensemble, nous développons une approche cohérente sur un certain nombre de sujets connexes tels que:

- Le renforcement institutionnel des systèmes de protection de l'enfance
- Les mécanismes communautaires pour la protection de l'enfance
- La participation, le renforcement de l'autonomisation, la résilience

Les enfants peuvent aussi être en contact avec la loi dans des contextes d'urgence. C'est pourquoi il est essentiel de se coordonner avec la Division de l'Aide Humanitaire lorsque ces problématiques sont abordées.

Pour terminer, le plaidoyer est un élément inévitable à caractère transversal pour tous les Programmes. Le plaidoyer fondé sur des faits prouvés scientifiquement est un moteur crucial pour faire avancer les questions ayant trait à l'accès à la justice. Il est ainsi l'un des points de départ essentiels pour notre Théorie du Changement. Les campagnes et les plaidoyers internationaux sont coordonnés et mis en œuvre en collaboration avec les membres du groupe de travail de la FITDH (Fédération Internationale Terre des Hommes).

---

<sup>2</sup> Eau, Assainissement et Hygiène